SEANCE DU 24 FEVRIER 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS: M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoints, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART arrivée à 20h50, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR

Mme Servane GESRET a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER

Absent: Mme Chantal ALLEE

Secrétaire de séance : M. Mickaël CARDIN

- CONSEIL MUNICIPAL: délibération n°20220224-017

- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe que, par courrier reçu le 10 février 2022, M. Laurent TRONEL l'a informé de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Ce courrier confère un caractère définitif à ladite démission (article L 2121-4 du CGCT).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste, conformément à l'article L. 270 du code électoral.

M. Denis KEURMEUR, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie M. Laurent TRONEL accepte l'exercice de ce mandat.

Le Conseil Municipal a procédé à son installation officielle.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor est informé de cette modification.

- ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT délibération n°20220224-018

- M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture relatif à la démission de M. Laurent TRONEL, adjoint. Cette démission est acceptée par M. le Préfet conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A cette occasion, M. le Préfet rappelle qu'en cas de démission d'un adjoint, il n'y a pas obligation de pourvoir à son remplacement. Le Conseil Municipal déterminant le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du CGCT, il doit se prononcer, le cas échéant sur ce choix par délibération. Si M. le Maire décide de remplacer l'adjoint démissionnaire, il y lieu de procéder à son élection dans un délai de 15 jours à compter de la date de la vacance (art L2122-14 du CGCT). A l'issue de l'élection, un procès-verbal des opérations électorales, une feuille de proclamation des résultats et un nouveau tableau du Conseil Municipal seront établis.
- « M. le Maire rappelle le principe à l'article L. 2122-7-2 du CGCT : quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.
- M. le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :
- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
- il prendra rang après tous les autres ;
- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 21 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- _ de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à six ;
- _ que les adjoints élus le 23 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans

les conditions réglementaires.

- M. Alexis POIDEVIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM. Jean-Charles ORVEILLON et Thierry LEBOUCHER.
- M. le Maire propose l'élection d'un adjoint pour remplacer M. Laurent TRONEL et demande s'il y a des candidats. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.
- Un seul candidat est proposé : M. Robert LEBLANC
- M. Robert LEBLANC est élu à bulletin secret par 21 Voix.

M. Robert LEBLANC remplacera M. Laurent TRONEL et percevra l'indemnité dans les mêmes conditions à compter du 1er mars 2022 suivant l'ordre des adjoints et du tableau du conseil Municipal (pour rappel) :

NOMS Prénom des Adjoints	Indemnité maximum autorisé 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité votée par le Conseil Municipal 16.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 6 adjoints et 5.2 % pour 1 conseiller délégué
1-ORVEILLON Jean-Charles	770.10 €	650.31 €
2-MENARD Patrick	770.10 €	650.31 €
3-MEUNIER Christelle	770.10 €	650.31 €
4-AOUTIN Gwénaëlle	770.10 €	650.31 €
5-BRIVE Adeline	770.10 €	650.31 €
6-LEBLANC Robert	770.10 €	650.31 €
CARDIN Mickaël -Conseiller délégué		202.25 €

4 620.60 € 4 104.11 €

ATTRIBUTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS délibération n°20220224-019

Maire: Éric MOISAN

- -Président du CCAS
- -Troisième vice-président de Lamballe Terre et Mer en charge des Finances
- -Délégué communautaire à Kerval
- -Délégué communautaire au CIAS
- -Délégué communal à la SPL Baie d'Armor Aménagement et à l'association des petites cités de caractère,
- -En charge de la commission « Urbanisme et Travaux »

Premier adjoint: Jean-Charles ORVEILLON

- -Organisation générale, ressources humaines, maison des services au public...
- -Finances, budget, prospective...
- -Urbanisme, PLU, plan communal de sauvegarde, prévention des risques...
- -Environnement (SAGE, SMAP, ALEC), délégué suppléant au Syndicat mixte d'adduction en eau potable de Caulnes, La Hutte, Quélaron, représentant de la commune au comité pilotage contrat de bassin versant SAGE de l'Arguenon,
- -Représentant de Jugon au comité de suivi du PAPI de l'Arguenon et au comité de coordination de la gestion des ouvrages du bassin de l'Arguenon
- -Représentant de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle à la SPL tourisme de LTM
- -Représentant de la commune à l'ADAC 22
- -Représentant de la commune à l'Agence Locale de l'énergie et du Climat (ALEC) du pays de Saint-Brieuc, au CAUE
- -Représentant de la commune au CCAS
 - En charge de la commission Affaires Générales et Finances

Deuxième adjoint : Patrick MÉNARD

- -Affaires sociales : cohésion sociale, solidarité, personnes âgées, CCAS/CIAS, EHPAD...
- -Vice-Président du CCAS, en charge du CCAS, de l'EHPAD et de la cuisine centrale
- -Cimetières et opérations funéraires
- -Festivités et Cérémonies patriotiques
- -Vie associative et sportive, représentant la commune à la Station Sport Nature En charge de la Commission citoyenneté, vie associative et sportive

Troisième adjointe : Christelle MEUNIER

- -Commerce, artisanat, entreprises, marchés hebdomadaires...
- -Affaires scolaires et périscolaires...
- -Label village étape, label fleurissement... déléguée aux instances en charge de ces labels

En charge de la Commission « Petite enfance, Affaires scolaires »

En charge de la Commission « Vie économique, Tourisme »

Quatrième adjointe : Gwenaëlle AOUTIN

- -Tourisme,
- -Déléguée de la commune à la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer,
- -Déléguée communautaire à « Lamballe Terre et Mer Tourisme » (SPL) et Vice-présidente de la SPL
- -Patrimoine label « Petite Cité de caractère », déléguée à l'association des Petites Cités de caractère
- -Représentante de la commune au CCAS
- -En charge du Conseil Municipal des Enfants
- -Partage commission « vie économique et tourisme » avec Christelle MEUNIER
- -Partage commission « Culture, Patrimoine et communication » avec Adeline BRIVE

Cinquième adjointe : Adeline BRIVE

- -Communication...
- -Affaires culturelles (bibliothèque, jumelage, expositions,...)...
- -Labels station verte, station pêche...
- -Représentante de la commune au CCAS
- -En charge de la commission « Culture, Patrimoine, Communication »

Sixième adjoint : Robert LEBLANC

- -Travaux
- -Equipements sportifs
- -Action verte, Jardins des saveurs...
- -Délégué de la commune au Syndicat Départemental de l'Energie (SDE)
- -Membre commission travaux et urbanisme

Conseiller municipal délégué à la voirie et à l'agriculture, érosion des terres agricoles en soutien des adjoints concernés : Mickaël CARDIN, délégué suppléant au SDE

- COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EROSION délibération n°20220224-020

Pour rappel, le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) :

- 97 communes regroupées pour la plupart en communautés d'agglomération ou de communes et en syndicats intercommunaux,
- -Alimente en eau potable un territoire correspondant au tiers du département des Côtes d'Armor, peuplé d'environ 220 000 habitants
- -retenue constituée par le barrage de la Ville Hatte, situé sur l'Arguenon, d'une capacité de 11 500 000 m3 et couvrant 200 hectares
- -usine du syndicat, implantée à Pléven, à côté du barrage, produit en moyenne, chaque année, 11 500 000 m3 d'eau potable, soit plus de 30 000 m3 par jour.

Lors du traitement de l'eau avant distribution, l'usine retire, chaque jour, en moyenne, 8 tonnes de terre, de l'eau brute pompée. L'eau pompée représente 10% de la quantité totale de l'eau de l'Arguenon.

Si l'on traduit ces tonnes ou m3 de terre, en un équivalent de surface sur une épaisseur de 33 cm de terre arable, cela correspond à plus de 5 ha de terre qui s'évanouissent chaque année dans la rivière.

Le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre a décidé de soutenir les initiatives locales qui seront prises pour enrayer cette érosion. Il a donc proposé à chacune des communes du territoire du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye touchées par ce phénomène, d'engager avec toutes les parties prenantes, une réflexion devant déboucher sur un programme d'actions adaptées.

Sur Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, pour lancer l'opération, trois réunions d'information ont été organisées avec les agriculteurs : le 3 juin 2021, le 23 juin 2021, le 3 décembre 2021. Une bonne vingtaine d'agriculteurs y ont participé.

Mais le projet butait sur la façon de s'y prendre, sur la méthode. Finalement après la réunion d'un petit groupe de travail le 11 janvier dernier, il a été proposé de retenir la façon de procéder suivante :

- 1-Découper le territoire communal en 4 zones :
- -les sous-bassins versants de la Rosaie et de La Rieule sur Dolo,
- -l'aval de l'Arguenon , du ruisseau de l'étang du Guillier jusqu'à Jugon, sur Saint-Igneuc,
- -le territoire de l'ancienne commune de Lescouët,
- -l'amont de l'Arguenon à la fois sur Dolo et Saint-Igneuc.

La limite précise de ces zones, s'il en faut une, sera délimitée sur le terrain par la commission communale.

- 2-Sur chacune de ces zones, les techniciens de Lamballe Terre et Mer et de la Chambre d'Agriculture feront un premier travail de terrain qui pourra aboutir à des propositions d'actions susceptibles d'être mises en place pour limiter l'érosion (échanges de parcelles, mode de culture, talus, etc.). A ce stade, il ne s'agit en aucun cas d'un programme d'actions, mais **d'éléments devant servir de base de discussion et à alimenter le travail de terrain de la commission communale**.
- **3-** Mise en place d'une commission communale composée d'agriculteurs et d'élus qui se déplacera sur le terrain pour, à partir du travail préparatoire indiqué ci-dessus, établir des préconisations qui pourront servir de base à l'établissement d'un véritable programme d'actions. **Il s'agira d'une commission « à géométrie variable », dont la composition variera en fonction des quatre zones évoquées ci-dessus.**

4-Etablissement des programmes d'actions par la commission communale. Il est important de rappeler qu'il s'agit d'actions volontaires définies à l'échelon local. Les instances politiques et administratives n'interviendront qu'en soutien, notamment pour la recherche des financements.

C'est sur cette base que les agriculteurs de la commune ont été consultés pour savoir s'ils étaient intéressés pour participer à la commission communale. Une bonne douzaine d'agriculteurs. D'autres, ayant participé aux réunions d'information, n'ont pas répondu et vont être relancés.

Il n'est pas question d'arrêter une composition fixe pour cette commission communale qui doit rester ouverte et adapter sa composition en fonction du secteur de la commune étudié.

Il convient de retenir :

- le principe de la création de cette commission communale composée des agriculteurs déjà volontaires et de ceux qui souhaiteraient s'y joindre par la suite
- -de prévoir la participation à cette commission communale, de membres du conseil municipal (4 au moins), sachant qu'il est proposé que Mickaël CARDIN et Jean-Charles ORVEILLON, qui ont déjà participé à toutes les réunions d'information et conduit jusqu'à présent l'opération, en fassent partie.

Pour la suite des opérations, il sera demandé aux deux techniciens de LTM et de la Chambre d'agriculture de terminer leur diagnostic qui sera ensuite soumis à la discussion de la commission lors de déplacements sur le terrain.

Liste des agriculteurs volontaires, pour l'instant :

Mickaël Cardin, Dany Rochefort, Alain Allée, Bruno Hamon, Christophe Tanvé, Juliette Tournois, Romain Lecorgne, Sophie Vergier et Jonathan Busnel, Loïc Rebours, Olivier Michelet, ...

Le Conseil Municipal désigne les élus suivants pour participer aux travaux de la commission érosion : M. Mickaël CARDIN, M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Jacky GILLET, M. Patrick MENARD, M. Thierry LEBOUCHER

- MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES délibération n°20220224-021

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal met en place des commissions, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Si nécessaire, de telles commissions peuvent être mises en place en cours du mandat sur des thématiques spécifiques.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Le Conseil Municipal désigne les membres qui participeront aux commissions suivantes :

>Affaires générales, Finances :

⇒ Thématiques : Organisation générale des services, Maison France Services, ressources humaines, prévention des risques, inondations, plan de sauvegarde communal, prospectives financières, budget, fiscalité et emprunts

Eric Moisan, **Jean Charles Orveillon**, Patrick Ménard, Jean-Pierre Hervé, Chantal Tardy, Mauricette Dirr, Robert Leblanc, Gwénaëlle Aoutin, Julie Poupart, Thierry Leboucher.

>Urbanisme - Travaux :

⇒ Thématiques : PLU, PLUI, mobilité, environnement, espace vert, accessibilité, voirie, bâtiment communaux et suivi travaux...

Eric Moisan, Jean Charles Orveillon, Robert Leblanc, Mickaël Cardin, Cédric Bougon, Jean-Pierre Hervé,

➤ Vie économique, tourisme :

⇒ Thématiques : Tourisme, Commerces, artisanat, agriculture, marché hebdomadaire, villages étapes, label fleurissement

Eric Moisan, **Christelle Meunier**, Gwénaëlle Aoutin, Mickaël Cardin, Patrick Ménard, Mauricette Dirr, Malika Toublanc, Chantal Tardy, Alexis Poidevin, Marie-Sergine Bézard, Natacha Carro, Stéphanie Flégeau

>Culture, patrimoine et communication :

⇒ Thématiques : Bibliothèque, numérique, jumelage, expositions, labels (Petites Cités de Caractère, Station Vertes, Station Pêche), illuminations de Noël, Communication interne et externe, bulletin municipal, site internet, Facebook.

Eric Moisan, **Adeline Brive**, Julie Poupart, Servane Gesret, Malika Toublanc, Jean Charles Orveillon, Christelle Meunier, Gwénaëlle Aoutin.

> Petite enfance et Affaires scolaires :

⇒ Thématiques : Assistante maternelles, relations avec les écoles, organisation de l'école publique, transports scolaires, garderie....

Eric Moisan, **Christelle Meunier**, Stéphanie Flégeau, Servane Gesret, Chantal Tardy, Marie-Sergine Bézard, Julie Poupart

>Citoyenneté, vie associative et sportives :

⇒ Thématiques : Conseil municipal des enfants, ateliers participatifs, brigade verte, cérémonies patriotiques, jeunesse, relations avec les associations, festivités, équipements sportifs...

Eric Moisan, **Patrick MENARD**, Gwénaëlle Aoutin, Alexis Poidevin, Natacha Carro, Adeline Brive, Mauricette Dirr, Robert Leblanc, Denis Keurmeur.

REPRESENTANTS STATION SPORTS NATURE: 2 représentants: Stéphanie Flégeau, Patrick Ménard

- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES délibération n°20220224-022

M. le Maire propose d'inscrire 2 conseillers municipaux dans les commissions communautaires de Lamballe Terre & Mer, sachant qu'il possible de donner l'invitation à une commission à un autre membre du Conseil Municipal en cas d'empêchement. Le Conseil Municipal donne son accord et propose à la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer d'inscrire les membres du Conseil Municipal dans les commissions suivant la liste cidessous :

1- commission - innovation Recherche: Patrick MENARD, Christelle MEUNIER

- 2 Ressources Humaines Affaires générales : Jean-Charles ORVEILLON, Jacky GILLET
- 3 Finances : Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE
- 4 Enfance Jeunesse: Natacha CARRO, Chantal TARDY
- 5 Gestion des Déchets : Patrick MENARD, Robert LEBLANC
- 6 Solidarités Politique Santé: Patrick MENARD, Jacky GILLET
- 7 Transitions écologiques et énergétiques : Servane GESRET, Robert LEBLANC
- 8 Aménagement numérique Dématérialisation : Stéphanie FLEGEAU, Jean-Charles ORVEILLON
- 9 Eau Assainissement : Cédric BOUGON, Jacky GILLET
- 10 Urbanisme Habitat : Cédric BOUGON, Robert LEBLANC
- 11 Tourisme : Gwénaëlle AOUTIN, Christelle MEUNIER
- 12- Enseignement artistique- Education culturelle : Adeline BRIVE, Gwenaëlle AOUTIN
- 13 Mobilités : Patrick MENARD, Chantal TARDY
- 14 Communication : Adeline BRIVE, Mauricette DIRR
- 15 Sport: Alexis POIDEVIN, Stéphanie FLEGEAU

- COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE délibération n°20220224-023

M. le Maire donne la composition de la commission de contrôle de la liste électorale :

- M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, M. Jean-Pierre HERVE, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) délibération n°20220224-024

M. le Maire propose la liste suivante :

Président titulaire : Eric Moisan, Président suppléant : Jean-Charles Orveillon

Membres de la commission d'appel d'offres :

- 3 membres titulaires : Robert Leblanc, Mickaël Cardin, Mauricette Dirr
- 3 membres suppléants : Julie Poupart, Thierry Leboucher, Adeline Brive
- Le Conseil Municipal vote à main levée, à l'unanimité, pour la liste ci-dessus.

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de réunion de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022.

- FINANCES:

- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE BOUTARD- CREATION D'UN ESPACE TRIAL BMX délibération n°20220224-041

Des plans et estimations des projets d'aménagement de la Vallée de Boutard avec l'installation de toilettes sèches ont été présentés et validés par l'Association Team bikers 22 et par la Fédération Française de Cyclisme. Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant pour les travaux de la vallée Boutard et décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local et pour une demande de

subvention au travers du programme « 5000 équipements sportifs de proximité » mis en œuvre par L'Agence Nationale du Sport :

DEPENSES HT		RECETTES
Achat terrain	10 000,00€	DSIL (30%) 59 933.34€
Travaux Installation toilettes sèches	139 782,00€ 45 725,00€	ANS (50%) 99 888.90€
Passerelle bois circuit VTT	4 270.80€	Autofinancement commune (20%) 39 955.56€
TOTAL	199 777,80€	TOTAL 199 777,80€

- **DEMANDE DE SUBVENTION** à la Fédération Française de Football pour la main courante du terrain de foot Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant pour la mise en place d'une main courante en acier au stade Jean Renault et décide de solliciter la Fédération Française de Football pour une aide financière : délibération n°20220224-025

DEPENSES HT		RECETTES	
Achat et pose main courante :	14 831.90€	FFF 50%	: 7 415.95 €
		Autofinancement commune :	7 415.95 €
TOTAL	: 14 831.90€	TOTAL	: 14 831.90€

- **DEMANDE DE SUBVENTION** à la Fédération Française de Football pour le pare-ballon du terrain de foot Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant pour la mise en place d'un pare ballons au stade Jean Renault et décide de solliciter la Fédération Française de Football pour une aide financière : délibération n°20220224-026

DEPENSES HT		RECETTES		
Achat et pose pare-ballons :	5 000€	FFF 50%	:	2 500€
		Autofinancement commune	:	2 500€
TOTAL	: 5 000€	TOTAL	:	5 000€

- VENTE DE LOTS DANS LE LOTISSEMENT « Les Courtils »

Le Conseil Municipal approuve la vente des lots suivants et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants : délibération n°20220224-027

Lot	Prix	Surface cadastral m ²	numéro cadastral	NOM	Prénom
5	24 780,00 €	590	ZC 106	COUILLAUD	Claudine
9	23 688,00 €	564	ZC 110	AUGEREAU	Sabrina
11	24 696,00 €	588	ZC 112	Mme FLEJEO et M. GIRARD	Joanne et Paul
15	24486,00€	583	ZC 116	MERPAULT	Régis
16	21 420,00 €	510	ZC 117	LE FLOC'H	Béatrice

-Projet de construction de 9 logements sociaux – Lotissement « Les Courtils » délibération n°20220224-028 En complément de la délibération 202007090069 du 9 juillet 2020, relative à la vente de 2 macro-lots à la Société e-loft pour la construction de 9 logements sociaux au prix de 45 000 € HT, il convient de modifier le nom de l'acquéreur : il s'agit de la SARL ECLUSE INVEST qui se substitue à la Société e-loft pour cette opération. Le Conseil Municipal donne son accord.

-TRAVAUX: COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 21 FEVRIER 2022

PRESENTS: E.Moisan, R. Leblanc, J.C Orveillon, Mickaël Cardin

Excusés : Jean-Pierre Hervé, Cédric Bougon

- VOIRIE:

-Devis voirie urbaine Vallée Verte : délibération n°20220224-029

Pour rappel, la partie hors agglomération sera réalisée à travers le programme voirie du service commun de Lamballe Terre et Mer : le montant des travaux est de : 27 146.44 € HT. Pour la partie urbaine, des devis ont été demandés et le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia, chargée des travaux sur la voirie rurale par LTM sur l'autre partie de la route communale de la Vallée Verte afin d'assurer la continuité des travaux pour un montant de 29 293.02 € HT.

-Consultation entreprise pour curage et reprise des chemins

délibération n°20220224-040

Il est proposé de procéder au curage de certaines douves, comme cela fait tous les deux ou trois ans. Les services techniques ont ainsi repéré 5.2kms de douves nécessitant donc un curage.

Il est également nécessaire de procéder à une réfection et reprofilage complet de certains chemins d'exploitations (chemin du Bouquet Jalu et de Carrault).

Trois entreprises de TP ont été sollicitées, seules deux d'entre elles ont répondu. La commission propose de retenir l'entreprise Clément TP, pour un montant global de travaux de 43 154.40 € HT. Le Conseil Municipal donne son accord.

- DEVIS PEINTURE ET REFECTION DU REVETEMENT DE SOLS A LA MAISON CITOYENNE

délibération n°20220224-0230

Quatre entreprises ont été consultées, seules deux d'entre elles ont souhaité répondre. Il est proposé de retenir la SARL Poidevin, pour un montant de 10 508.42 € HT. Le Conseil Municipal donne son accord.

- DEVIS AIRE DE CAMPING-CARS délibération n°20220224-031

Pour l'aménagement de l'aire de camping-car, notamment la fourniture et pose des tous les équipements (barrières, borne de paiement, borne de vidange, bornes électriques) et la maintenance de ces équipements, deux prestataires ont été consultés.

La commission propose de retenir le prestataire Aireservices, de Concarneau, aux conditions suivantes :

- -Acquisition du matériel et installation : 35 049 € HT
- -Maintenance du matériel, via un contrat de gestion d'une durée de 6 ans : 25 % de l'intégralité des recettes TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à créer une régie de recettes pour procéder aux encaissements.

- DEVIS GRILLAGE POUR DELIMITER LES EMPLACEMENTS DE STOCKAGE DE MATERIEL DES ASSOCIATIONS DANS LE LOCAL DE DOLO délibération n°20220224-032

Des devis ont été demandés pour installer les limites séparatives des emplacements de stockage pour les associations et il convient de retenir le devis de la Société SAQUI : 5 364.49 € HT. La commission donne son accord.

DEVIS DU CABINET COLAS/DURAND ARCHITECTES pour l'extension et la réhabilitation de l'atelier communal : 10% du montant HT des travaux pour une mission complète. Le Conseil Municipal donne son accord.

- PROJET EXTENSION ET REHABILITATION DES VESTIAIRES DU FOOT DE DOLO délibération n°20220224-033 Présentation au stade APD et estimation des travaux : 363 000 € HT (+désamiantage : 10 000 € HT et assainissement non collectif : 12 000 € HT). Le Conseil Municipal approuve le dossier et donne son accord pour le dépôt du dossier de Permis de construire.

- DIVERS DEVIS délibération n°20220224-034

Devis de CSA pour le remplacement du chauffe-eau du Foyer Rural : 4 199.17€ HT Devis de ARVERT pour le décompactage, regarnissage et divers sur les 3 terrains de foot : 4 513 € HT

Devis de PROTEA pour la tonte et l'entretien des abords des terrains de foot :

-De Dolo: 4 640 € HT

-de Jugon: 5 437.50 HT

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis ci-dessus. délibération n°20220224-035

- PRESENTATION DE L'ESOUISSE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE BOUTARD

La commission approuve l'esquisse d'aménagement de la Vallée de Boutard proposée par la maîtrise d'œuvre afin de solliciter les subventions correspondantes.

-PRECISION ACHAT DE TERRAIN A M. Pierrick ALLEE délibération n°20220224-039

Le Conseil Municipal donne son accord pour acheter 3000 m² de terrain à proximité de la Vallée de Boutard (au lieu de 6050 m² prévus dans la délibération précédente) en accord avec le propriétaire M. Pierrick ALLEE et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

- **PERSONNEL :** délibération n°20220224-036

-PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : Assurance Prévoyance maintien de salaire et décès : participation employeur (rectificatif)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 202111250146 du 25 novembre 2021 relative à la décision de verser une participation à chaque agent (stagiaire, contractuel, CDI et CDD de droit public) de 15 € par mois pour un temps complet (au prorata du temps de travail pour un agent à temps non complet) au titre de la complémentaire santé des agents ayant un contrat labellisé en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'information a été donnée aux agents en leur demandant de fournir un justificatif d'un contrat labellisé de mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2022. Or, très peu d'agents possède un contrat de mutuelle santé labellisé et cette décision ne s'appliquerait que pour un petit nombre d'agents.

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°202111250146 et afin d'élargir la participation de l'employeur à l'ensemble des agents ayant un contrat de prévoyance labellisé, de verser, à compter du 1^{er} janvier 2022, ces 15 € ajoutés au 12 € (précédemment acquis) soit 27 € mensuellement à chaque agent à temps complet (stagiaire, contractuel, CDI et CDD de droit public), au prorata du temps de travail pour un agent à temps non complet.

Cette participation pourra être revue dans le cadre du déploiement des mesures obligatoires annoncées ces prochaines années par décret.

- RECRUTEMENT AU SERVICE ADMINISTRATIF

Il ne sera pas donné suite à la procédure de recrutement d'un adjoint administratif en cours dans l'immédiat, le poste est maintenu au tableau des effectifs et sera pourvu plus tard.

CONTRAT CAE: CREATION D'UN CONTRAT AIDE POUR L'ACCUEIL DE LA MAIRIE ET FRANCE SERVICES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2022 délibération n°20220224-037

Matias Dutripon est intéressé par les missions qui lui ont été proposées dans le cadre d'un stage d'immersion de 4 semaines en lien avec Pôle Emploi. Cependant, il souhaiterait approfondir ses connaissances : en état civil, urbanisme, droit administratif... et travailler à l'accueil de la Mairie et France Services sur les tâches qui y sont liées : état civil, urbanisme, formalités administratives, cartes d'identité/passeports, accompagnement numérique France Services ...

Pour compléter ces missions, il serait le référent informatique en assurant une maintenance de niveau 1 sur le matériel et le réseau de la commune.

Il est éligible au contrat aidé.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste à temps complet sur une durée de 11 mois, rémunéré au SMIC en vigueur, à compter du 1^{er} mars 2022. L'état versera une aide de 50 % sur 30h hebdomadaire (la collectivité finance une ou des formations adaptées à l'agent).

AFFAIRES SCOLAIRES:

-Information pour la prochaine rentrée scolaire :

- Fermeture de classe à compter de la prochaine rentrée scolaire

M. le Maire annonce au Conseil Municipal la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022 malgré les nombreuses démarches entreprises pour la conserver (rencontre à l'inspection académique, argumentaire développé en faveur du maintien de cette classe...). Mais la décision de l'inspection académique repose sur les effectifs scolaires qui sont estimés à 182 élèves à la prochaine rentrée scolaire soit 22.75 élèves par classe.

-Demande de mise à disposition d'une classe par le Centre Jacques Cartier et l'Etablissement Public Social et Médico social AR Goued (L'EPSMS) : délibération n°20220224-038

En application de la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la scolarisation en milieu ordinaire, à temps plein ou partiel, des élèves présentant un

handicap est un objectif prioritaire de l'Éducation Nationale. Les effectifs peuvent varier entre 6 et 12 élèves. L'équipe pédagogique de l'école publique est favorable à la mise à disposition d'une classe et développer des actions de partenariats afin de conforter les apprentissages scolaires des élèves de l'EPSMS et de favoriser la socialisation des jeunes élèves en proposant des opportunités d'échange avec les élèves de l'Etablissement scolaire dans le cadre d'activités transversales conduites par le personnel de l'établissement.

Considérant l'intérêt que suscite ce projet d'inclusion scolaire et sociale des élèves et l'avis favorable de l'équipe pédagogique de l'école publique de la commune, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à disposition de locaux scolaires et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

-TOURISME: POINT SAISON TOURISTIQUE 2021 - PROJETS SAISON 2002

Le bilan de la fréquentation touristique du Bureau d'Information Touristique de la Commune (BIT qui est rattachée à la Société Publique Locale de Lamballe Terre et Mer) démontre que celle-ci a diminué par rapport à 2019 mais est supérieure à 2020, en période estivale.

Le site internet, la page Facebook et autres réseaux sociaux sont bien fréquentés. Des Q-R codes sont apposés sur les vitrines des commerces de la commune pour obtenir de l'information touristique.

Les animations (en particulier l'énigme « le mystère d'Abgrall ») pour lesquelles le BIT est partenaire, génèrent des connexions et des demandes de renseignements, ce qui permet de mesurer l'impact sur le public.

Des nouveaux projets sont en cours de programmation pour 2022.

MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) délibération n°20220224-042

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à du PDIPR et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés. Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1-Emet un avis favorable à l'inscription des itinéraires de randonnées figurant sur le plan annexé au PDIPR ;
- 2-Accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux ;
- 3-S'engage à :
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au plan
 - •Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée.
- 4-Autorise M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.